

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 01**

**OBJET : approbation du compte de gestion 2019 – service eau potable**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  
▪ envoi en préfecture le 27/02/2020  
• Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020  
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :  
18 février 2020

Votants : 23  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 3  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abst : 0  
Délibération n° : 2020 - 02

**OBJET : approbation du compte administratif 2019 – service eau potable**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho ce qui porte le nombre de votants à 23.

|                       | DEPENSES   | RECETTES   |
|-----------------------|------------|------------|
| <b>Fonctionnement</b> |            |            |
| Prévu 2019            | 571 315.00 | 571 315.00 |
| Réalisé 2019          | 506 729.76 | 667 089.27 |
| A rattacher           | 16 758.18  | 0.00       |
| Résultat 2019         |            | 143 601.33 |
| <b>Investissement</b> |            |            |
| Prévision 2019        | 509 300.00 | 509 300.60 |
| Réalisé 2019          | 53 020.28  | 192 798.77 |
| Résultat 2019         |            | 139 778.49 |
| Report 2018           |            | 97 204.60  |
| Résultat cumulé 2019  |            | 236 983.09 |
| RAR 2019              | 448 000.00 | 43 500.00  |
| Résultat final        | 167 516.91 |            |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2019 du service de l'eau potable.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 03**

**OBJET : affectation du résultat 2019 – service eau potable**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un excédent de 139 778.49 €
- RAR Dépenses 448 000.00 €
- RAR Recettes 43 500.00 €

Section de fonctionnement :

- un excédent de 143 601.33 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |   |
|--|---|
| <b>INVESTISSEMENT :</b><br>Résultat N :<br>RAR Dépenses :<br>RAR Recettes :<br>Soit :  | + 139 778.49 €<br>- 448 000.00 €<br>+ 43 500.00 €<br>- 167 516.91 € |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b><br>• Excédent :<br>• Déficit :   | <br><br><b>167 516.91 €</b>   |
| <b>AFFECTATION OBLIGATOIRE :</b><br>• Apurement du déficit d'investissement<br>• Réserves réglementées<br>• Virement à la section d'investissement | <br><br><b>143 601.33 €</b>   |
| <b>SOLDE DISPONIBLE :</b><br>• Affectation en réserve au 1068<br>• Report à nouveau créateur   |   |

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**  
**18 février 2020**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 04**

**OBJET : approbation du compte de gestion 2019 – service assainissement collectif**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  
▪ envoi en préfecture le 27/02/2020  
• Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020  
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| <b>Date de la convocation :</b>    |    |
| <b>18 février 2020</b>             |    |
| Votants :                          | 23 |
| Nuls :                             | 0  |
| Dont pouvoir :                     | 3  |
| Pour :                             | 23 |
| Contre :                           | 0  |
| Abst :                             | 0  |
| <b>Délibération n° : 2020 - 05</b> |    |

**OBJET : approbation du compte administratif 2019 – service assainissement collectif**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho ce qui porte le nombre de votants à 23.

|                             | DEPENSES   | RECETTES   |
|-----------------------------|------------|------------|
| <b>Fonctionnement</b>       |            |            |
| <b>Prévu 2019</b>           | 497 024.00 | 497 024.00 |
| <b>Réalisé 2019</b>         | 349 381.04 | 683 728.37 |
| <b>A rattacher</b>          | 30 011.63  |            |
| <b>Résultat 2019</b>        |            | 304 335.70 |
| <b>Investissement</b>       |            |            |
| <b>Prévision 2019</b>       | 603 850.00 | 603 850.41 |
| <b>Réalisé 2019</b>         | 477 220.14 | 429 917.84 |
| <b>Résultat 2019</b>        | 47 302.30  |            |
| <b>Report 2018</b>          |            | 24 332.41  |
| <b>Résultat cumulé 2019</b> | 22 969.89  |            |
| <b>RAR 2019</b>             | 112 000.00 |            |
| <b>Résultat final</b>       | 134 969.89 |            |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2019 du service de l'assainissement collectif.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**  
**18 février 2020**

Votants : 24  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 3  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abst : 0  
**Délibération n° : 2020 - 06**

**OBJET : affectation du résultat 2019 – service assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de 22 969.89 €
- RAR Dépenses 112 000.00 €
- RAR Recettes 0.00 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de 304 335.70 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|  |   |
|--|---|
| <b>INVESTISSEMENT :</b><br>Résultat N :<br>RAR Dépenses :<br>RAR Recettes :<br>Soit :  | - 22 969.89<br>- 112 000.00<br>+ 0.00<br>- 134 969.89 |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b><br>• Excédent :<br>• Déficit :   | <b>304 335.70 €</b>                                   |
| <b>AFFECTATION OBLIGATOIRE :</b><br>• Apurement du déficit d'investissement<br>• Réserves réglementées<br>• Virement à la section d'investissement | <b>134 969.89 €</b>                                   |
| <b>SOLDE DISPONIBLE :</b><br>• Affectation en réserve au 1068<br>• Report à nouveau créditeur  | <b>169 365.81 €</b>                                   |

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :

18 février 2020

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 07

**OBJET : approbation du compte de gestion 2019 – commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON
LUGOU pouvoir à CARVALHO

Absents : GUIOT. CAZORLA
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Table with 2 columns: Item and Value. Date de la convocation: 18 février 2020. Votants: 23, Nuls: 0, Dont pouvoir: 3, Pour: 23, Contre: 0, Abst: 0, Délibération n°: 2020 - 08

OBJET : approbation du compte administratif 2019 – commune

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho ce qui porte le nombre de votants à 23.

Table with 3 columns: Description, DEPENSES, RECETTES. Rows include Fonctionnement (Prévu, Réalisé, A rattacher, Résultat), Investissement (Prévision, Réalisé, Résultat, Report 2018, Résultat cumulé), RAR 2019, and Résultat final.

(\*) Précision sur le report 2018 en investissement :

- Compte de Gestion : le budget de la ZAD n'est pas clos en Trésorerie donc il faut lire : 2 472 995.99 – 197 503.67 = 2 275 492.32 – conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessus, Après : envoi en préfecture le 27/02/2020, Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020, Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Voitants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 -09**

**OBJET :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un excédent de : 2 117 760.92 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 1 356 706.33 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |  |
|---|--|
| <b>INVESTISSEMENT :</b><br>Résultat 2019 BP Cmne<br>RAR Dépenses :<br>RAR Recettes :<br><br>Soit :  | + 2 117 760.93 €<br>- 886 500.00 €<br>+ 563 000.00 €<br>+ 1 794 260.92 € |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Excédent 2019 à affecter</li><li>• Déficit :</li></ul>  | 1 356 706.33 €   |
| <b>AFFECTATION OBLIGATOIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apurement du déficit d'investissement</li><li>• Réserves réglementées</li><li>• Virement à la section d'investissement</li></ul> |  |
| <b>SOLDE DISPONIBLE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Affectation en réserve au 1068</li><li>• Report à nouveau créditeur</li></ul>   | 1 356 706.33 €   |

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 10**

**OBJET : approbation du compte de gestion 2019 – Production d'énergie photovoltaïque**

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Carvalho ce qui porte le nombre de votants à 23.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le budget annexe de production d'énergie photovoltaïque ayant été créé au 17 décembre 2019, même si aucune écriture ne figure au titre de ce budget pour l'exercice 2019, il convient d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :  
18 février 2020

Votants : 24  
Nuls : 0  
Dont pouvoir : 3  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abst : 0  
Délibération n° : 2020 - 11

**OBJET : Approbation du compte administratif – production d'énergie photovoltaïque**

|                       | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|----------|----------|
| <b>Fonctionnement</b> |          |          |
| Prévu 2019            | 0        | 0        |
| Réalisé 2019          | 0        | 0        |
| A rattacher           | 0        | 0        |
| Résultat 2019         | 0        | 0        |
| <b>Investissement</b> |          |          |
| Prévision 2019        | 0        | 0        |
| Réalisé 2019          | 0        | 0        |
| Résultat 2019         | 0        | 0        |
| Report 2018           | 0        | 0        |
| Résultat cumulé 2019  | 0        | 0        |
| RAR 2019              | 0        | 0        |
| Résultat final        | 0        | 0        |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :  
18 février 2020

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 12

**OBJET : amortissements budget communal et annexes**

Monsieur le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception, notamment, des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans et des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Fixe la durée d'amortissement :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme à 10 ans
- des frais d'études non suivis de réalisation à 5 ans
- des frais d'insertion non suivis de réalisation à 5 ans.

Dit que les crédits seront annuellement inscrits au budget.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ou dans les délibérations antérieures, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14 et autres.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L.2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :

18 février 2020

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 13

**OBJET : subvention d'équilibre 2019 au CCAS**

Le CCAS constitue un établissement public local rattaché à la commune. Il dispose d'un budget principal qui perçoit des recettes des usagers inférieures aux dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre de la commune. L'exécution budgétaire 2019 étant terminée, il convient d'approuver le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget du CCAS. Cette subvention est calculée ainsi :

Exécution 2019 du CCAS :

Dépenses de fonctionnement : 1 000 400,66 € (rattachements compris)

Recettes de fonctionnement : 380 313,03 € (rattachements compris)

Excédent reporté 2018 : 19 136,03 €

Subvention d'équilibre totale : 600 951,60 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire valide à 600 951,60 € le montant total de la subvention d'équilibre à verser au CCAS au titre de l'exercice 2019.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L. 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 14**

**OBJET : Garantie complémentaire de la commune pour le financement de 31 logements sociaux 345 chemin de Cotité – Projet groupe des Chalets**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée la SA HLM des Chalets qui sollicite de la commune de Fronton sa garantie pour le complément de financement de l'opération portée par la SA HLM des Chalets à Fronton 345 chemin de Cotité (31 logements sociaux)

Montant du prêt complémentaire : 313 423.00 € (trois cent treize mille quatre cent vingt-trois euros et zéro centimes)

Durée : 360 mois

Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1.19 %

Vu le souhait de la commune de Fronton de développer le logement social sur son territoire dans le respect du PLH Intercommunal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu le contrat de prêt n° CIGF – Cité Gestion Fixe - DD15482437 en annexe signé entre la SA HLM des Chalets ci-après l'Emprunteur la Banque Entreprises et Institutionnels ARKEA,

Délibère :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Fronton accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° DD15482437 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Entreprises et Institutionnels ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité, à hauteur de 30 %, est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Entreprises et Institutionnels ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**  
**18 février 2020**

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 15**

**OBJET : Prêt sans intérêt du CD 31 pour le financement de la Maison de l'IEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 12 décembre 2019, relative à l'attribution d'un prêt sans intérêt pour la construction d'une maison destinée à recevoir les services de l'Inspection de l'Education Nationale. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne consent à la commune de Fronton un prêt maximum de 70 922.11 €. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la notification d'attribution du de l'extrait du Procès-verbal de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; et du projet de contrat de prêt sur proposition du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et après avoir délibéré, décide :

- D'accepter le prêt sans intérêt dont les principales caractéristiques sont :

Montant maximum : 70 922.11 €

Durée : 8 ans

Modalités de remboursement : le remboursement de la première annuité interviendra un an, jour pour jour, à partir de la date du mandatement

- D'autoriser le Maire de Fronton, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt sans intérêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

- D'habiliter M. le Maire pour procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt sans intérêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Et s'engage à créer, annuellement, les ressources nécessaires à son remboursement.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :

18 février 2020

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 16

**OBJET : Rénovation de 68 appareils d'éclairage public Nizezius – 01 AS 0229**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 octobre dernier concernant la rénovation des 68 appareils d'éclairage public lotissement « Nizezius » et pose de deux candélabres autonomes rue de la Négrette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS229) :

- Dépose des appareils 2677 au N°2740.
- Les 15 appareils des contre feux 2724, 2726, 2728, 2730, 2732, 2734, 2736, 2738, 2740, 2742, 2744, 2746, 2748, 2750, 2752 ne seront pas remplacés.
- Fourniture et pose de 53 appareils type 'déco', avec lampe LED24 W, T°3000°K.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Fourniture et pose de 2 candélabres autonomes rue de la Négrette.
- Fourniture et pose de 2 appareils sur façade, LED 54 W, au niveau de la boulangerie avenue Adrien Escudier et de la médiathèque.
- Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 91%, soit 4 309 €/an.

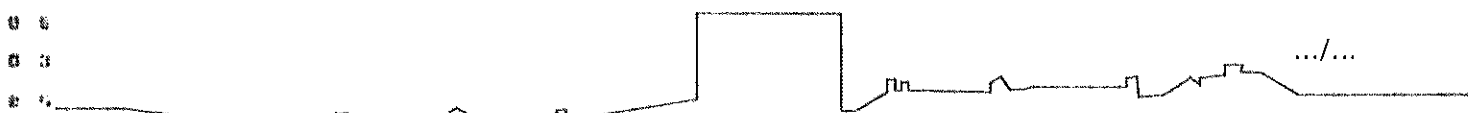
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |   |         |
|--------------------------|---|---------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 19 941€ |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG  | 60 720€ |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 19 214€ |
|                          | Total   | 94 875€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :





- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  
▪ envoi en préfecture le 27/02/2020  
• Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020  
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :  
18 février 2020

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Votants :                   | 25 |
| Nuls :                      | 0  |
| Dont pouvoir :              | 3  |
| Pour :                      | 25 |
| Contre :                    | 0  |
| Abst :                      | 0  |
| Délibération n° : 2020 - 17 |    |

#### **OBJET : Plaine des Sports « Les Prés de Matabiau » – 01 AS 0235**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 mars 2019 concernant la création de l'éclairage des 3 terrains de sports au niveau de la Plaine des Sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS235) :

- Depuis le local TGBT.
- Fourniture et pose d'une commande déportée pour allumage des projecteurs.
- Création de 6 départs protégés.
- Au niveau du terrain de rugby homologation niveau 250 Lux.
- Création d'un nouveau réseau souterrain d'éclairage de 334 mètres de long afin d'alimenter les nouveaux projecteurs LED.
- Fourniture et pose de 4 mâts métalliques de 24 mètres de haut équipés chacun d'une plateforme d'accès aux projecteurs, d'une ligne de vie et d'une traverse.
- Fourniture et pose de 20 projecteurs à LED d'une puissance individuelle de 1700 watts.
- Au niveau du terrain d'entraînement pas d'homologation niveau 150 Lux.
- Création d'un nouveau réseau souterrain d'éclairage de 200 mètres de long afin d'alimenter les nouveaux projecteurs LED.
- Fourniture et pose de 4 mâts métalliques de 28 mètres de haut équipés chacun d'une plateforme d'accès aux projecteurs, d'une ligne de vie et d'une traverse. Ils seront positionnés en dehors de la zone réservée pour la future piste d'athlétisme.
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à LED d'une puissance individuelle de 1700 watts.
- Au niveau du terrain de Football homologation niveau 180 Lux.
- Fourniture et pose des massifs pour des mats de 22 mètres.
- Depuis le "Tarif Jaune" des vestiaires, création de deux départs souterrains en câble U1000RO2V 4x25mm<sup>2</sup> à dérouler sous fourreau dans une tranchée de 200 mètres, avec câbléte.
- Fourniture et pose d'une herse et de platines d'alimentation pour 3 projecteurs "OPTIVISION LED Gen2 par mat.
- Fourniture et pose de 4 projecteurs "OPTIVISION LED Gen2 par mat.
- Pose de 2 regards et de fourreaux dans une tranchée de 120 mètres, en attente pour l'alimentation des futurs projets de la plaine des sports.

.../...

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                          |   |          |
|--------------------------|---|----------|
| <input type="checkbox"/> | TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 116 928€ |
| <input type="checkbox"/> | Part SDEHG  | 297 000€ |
| <input type="checkbox"/> | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 328 572€ |
| Total                    |   | 742 500€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :  
▪ envoi en préfecture le 27/02/2020  
• Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020  
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ,

CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 18**

**OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2018. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.
- est informé des données du rapport 2018 du syndicat des eaux de Grisolles

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**  
**18 février 2020**

Voitants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 25

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 19**

**OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2018. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**

**18 février 2020**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 20**

**OBJET : Instauration du principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après ;  
▪ envoi en préfecture le 27/02/2020  
• Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020  
• Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. HENG. PICAT. GARRABET. MARELO. MOUISSET. RELATS. BARRIERE. PABAN. GARGALE (jusqu'à délib 19). SORIANO. PUJOL. DEJEAN. ROUSSEL. DOMINGUEZ. CHIAPELLO. DUCHERON. STRAGIER. MONIER. MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT. CAZORLA  
ROGEMONT. LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**  
**18 février 2020**

|                |    |
|----------------|----|
| Votants :      | 24 |
| Nuls :         | 0  |
| Dont pouvoir : | 3  |
| Pour :         | 24 |
| Contre :       | 0  |
| Abst :         | 0  |

**Délibération n° : 2020 - 21**

**OBJET : Action sociale au personnel communal**

Monsieur le Maire l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ». En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale. Les agents de la commune de Fronton bénéficient d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale mais aussi de chèques cadeaux depuis 2009. Ces chèques cadeaux sont délivrés pour Noël aux agents présents en novembre, sans distinction de grade, d'emploi ou de manière de servir. Ils sont proratisés au temps passé dans la collectivité dans l'année concernée par le versement. Le montant maximum est fixé à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (à titre informel, 169 € pour 2019). Ils peuvent aussi être versés à l'occasion d'un départ à la retraite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le maintien des dispositifs d'action sociale en faveur des agents et notamment l'octroi de chèques cadeaux et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,  
Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

Date de la convocation :  
18 février 2020

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2020 - 22

**OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais**

La Communauté de Communes du Frontonnais est habilitée à réaliser toutes prestations de services au profit de communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit des personnes privées (article 4-5 – habilitation statutaire), au titre de l'article L 5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs.

Dans sa séance du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Frontonnais a délibéré pour supprimer les prestations de services suivantes mentionnées dans l'article 4-5 :

- Les chantiers d'insertion
- L'instruction des actes d'urbanisme
- La rédaction des actes administratifs
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriale)
- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voie.

Cette modification formalise la commande politique de la Communauté de Communes de se concentrer sur ses compétences. Les communes extérieures bénéficiant de ces prestations dans leur EPCI de rattachement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de l'article 4-5 "habilitations statutaires", en supprimant les cinq prestations fournies aux acteurs extérieurs de la CCF : Les chantiers d'insertion

- L'instruction des actes d'urbanisme
- La rédaction des actes administratifs
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriale)
- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voie.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-cinq du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CARVALHO, COQUET, HENG, PICAT, GARRABET, MARELO, MOUISSET, RELATS, BARRIERE, PABAN, GARGALE (jusqu'à délib 19), SORIANO, PUJOL, DEJEAN, ROUSSEL, DOMINGUEZ, CHIAPELLO, DUCHERON, STRAGIER, MONIER, MORLHON (à partir délib 15)

Excusés : GOBE pouvoir à DUCHERON  
LUGOU pouvoir à CARVALHO  
BARROSO pouvoir à MONIER

Absents : GUIOT, CAZORLA  
ROGEMONT, LATTES

Secrétaire : ROUSSEL

**Date de la convocation :**  
**18 février 2020**

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 3

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2020 - 23**

**OBJET : Autorisation de suppression de jeux du fond de la ludothèque**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la ludothèque un certain nombre de jeux endommagés ou incomplets.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les fonds doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du jeu, la présentation, l'esthétique
- l'intérêt du jeu
- Les doublons ou jeux similaires

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions, des associations ou des établissements scolaires. Ils peuvent aussi être vendus ou détruits et si possible valorisés dans les filières de recyclage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la ludothèque municipale à sortir les jeux de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent

► Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés gratuitement à des institutions, des associations ou des établissements scolaires. Vendus ou détruits et dans ce cas, si possible, valorisés dans les filières de recyclage.

► Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom du jeu, code barre d'inventaire, cote, motif de sortie et date, destination finale).

Ont signé au registre les membres présents.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/02/2020
- Affichage du 27/02/2020 au 26/03/2020
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac